

**LA MUTUELLE PHOCEENNE ASSURANCE**  
Société d'assurance mutuelle à forme tontinière  
Entreprise régie par le code des assurances  
Siège social : 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex  
SIREN : 302 996 160

\* \* \* \*

**POUVOIR**

EN VUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE  
SUR PREMIERE CONVOCATION LE 6 JUIN 2023 à 14h30  
ET SUR SECONDE CONVOCATION LE 28 JUIN 2023 à 14h30

\* \* \* \*

**DOCUMENT A COMPLETER, A SIGNER ET A NOUS RETOURNER  
PAR COURRIEL A L'ADRESSE SUIVANTE :**

[service.mutuellephocee@axa.fr](mailto:service.mutuellephocee@axa.fr)

\* \* \* \*

**MERCI DE COMPLETER VOS NOM, PRENOM ADRESSE ET NUMERO DE TELEPHONE**

Je soussigné(e) :

NOM : ..... PRENOM : .....

ADRESSE : .....  
.....

NUMERO DE TELEPHONE : .....

agissant en qualité de membre de l'Assemblée Générale de LA MUTUELLE PHOCEENNE ASSURANCE,

donne pouvoir à .....

- pour me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de LA MUTUELLE PHOCEENNE ASSURANCE qui aura lieu le 6 juin 2023 à 14 h 30, au siège social situé 313 Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre ainsi que, si le quorum n'est pas atteint, à l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera convoquée sur seconde convocation pour le 28 juin 2023 à 14h30 au siège social avec le même ordre du jour,
- pour prendre part à toutes les délibérations sur les diverses propositions portées à l'ordre du jour, émettre son avis sur toutes les questions qui pourraient être soumises, faire tous dires, protestations ou réserves, signer toutes feuilles de présence et procès-verbaux, et généralement faire ce qui sera nécessaire.

Fait à ..... le.....  
(Ecrire "Bon pour pouvoir" et signer)

**Extrait de l'article R. 322-58 du Code des assurances**

*« (...) Pour toute procuration d'un sociétaire sans indication de mandataire, le président émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, le sociétaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.*

*(...)*

*Tout membre de l'assemblée générale peut s'y faire représenter par un autre sociétaire ou, si les statuts le permettent, par un tiers. Les statuts peuvent interdire de confier ce mandat à une personne employée par la société ; ils doivent fixer le nombre maximal de pouvoirs susceptibles d'être confiés à un même mandataire, sans que ce nombre puisse être supérieur à cinq.*

*(...)*

*Tout sociétaire a droit à une voix et une seule, sans qu'il puisse être dérogé à cette règle par les statuts. »*